CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-PIERRE BOUVET

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 20 Septembre 2019

OBJET: RD 61c - Jouques - Reclassement dans la voirie communale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'approuver le reclassement définitif de la RD 61c en totalité, soit du PR 0+000 à PR 1+616, dans la voirie communale de Jouques,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.,

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée